



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Chef du service

Lyon, le 11 AOUT 2022

à

S.E.T.C.
95 avenue Marcellin Berthelot
69520 GRIGNY

Réf : dossier cascade n° 69-2022-00278

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : la création de 5 lots dans la zone d'activités « les Marches du Rhône » à Saint-Laurent-de-Mure

P J : - Annexe : Obligation d'information de la date de commencement des travaux

Par courrier en date du 20/07/2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant **la création de 5 lots dans la zone d'activités « les Marches du Rhône » à Saint-Laurent-de-Mure**, dossier enregistré sous le numéro 69-2022-00278, pour lequel un récépissé vous a été délivré.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration au titre de la loi sur l'eau. Dès lors, sans préjudice de l'application d'autres réglementations, vous pouvez entreprendre cette opération conformément au dossier déposé. Le service de Police de l'eau (ddt-sen@rhone.gouv.fr) doit être averti 10 jours avant le début des travaux.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de SAINT LAURENT DE MURE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le RHÔNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux par le déclarant et par les tiers devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement. En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Le chef du service


Laurent GARIPUY

OBLIGATION D'INFORMATION DE LA DATE DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

En déposant votre dossier de demande, vous vous êtes engagés à **informer le Service Eau et Nature de la DDT des dates de démarrage et de fin chantier, au moins 10 jours à l'avance.**

Je vous remercie de remplir les certificats ci-dessous et de les retourner soit par courriel aux adresses suivantes : ddt-eau@rhone.gouv.fr, soit par voie postale (Direction Départementale des Territoires du Rhône - Service Eau et Nature - 165 rue garibaldi - CS 33862 - 69401 LYON cedex 03).

Certificat de **commencement** d'exécution des travaux

Nom, prénom ou Raison sociale : S.E.T.C.

Adresse : 95 avenue Marcellin Berthelot – 69520 GRIGNY

Nature et commune de situation du projet : **la création de 5 lots dans la zone d'activités « les Marches du Rhône » à Saint-Laurent-de-Mure**

Numéro cascade du dossier : 69-2022-00278

Date de commencement prévu des travaux : _____
(les services de police de l'eau seront prévenus au moins 10 jours avant la date de début des travaux)

Les travaux seront réalisés conformément au récépissé de déclaration, aux éléments contenus dans le dossier déposé, aux arrêtés ministériels de prescriptions générales et à l'arrêté de prescriptions spécifiques le cas échéant.

Date :

signature du pétitionnaire

✕

Certificat de **fin** de travaux

Nom, prénom ou Raison sociale : S.E.T.C.

Adresse : 95 avenue Marcellin Berthelot - 69520 GRIGNY

Nature et commune de situation du projet : la création de 5 lots dans la zone d'activités « les Marches du Rhône » à Saint-Laurent-de-Mure

Numéro cascade du dossier : 69-2022-00278

Date de fin des travaux : _____

Date :

signature du pétitionnaire

ce certificat n'exclut pas l'envoi de pièces techniques qui pourraient être exigées en fin de travaux